

équation de calcul de la pension de retraite

$P = \text{ Salaire moyen } \times \text{ taux } \times \left(\frac{\text{durée d'assurance au régime général}}{\text{durée d'assurance requise}} \right)$

salaire annuel moyen
CSS, art. L. 351-11
prise en compte des salaires des 25 années les plus avantageuses pour le salarié
revalorisation du montant des salaires annuels CSS, art. L.351-11

taux plein = 50%
principe : durée d'assurance nécessaire fixée en fonction de la date de naissance de l'assuré
CSS, art. L. 161-17-3
taux plein de plein droit : CSS, art. L.351-8
âge légal de départ à la retraite augmenté de 5 ans
exemples : 65 ans en cas d'interruption de l'activité pour devenir aidant familial
62 ans en cas d'incapacité permanente partielle d'au moins 50%

durées d'assurance prises en compte
CSS, art. L. 351-1 al. 1 et 2
durée d'assurance pour le calcul du taux : durée d'assurance accomplie au régime général + durée d'assurance accomplie dans un ou plusieurs autres régimes obligatoires
durée d'assurance requise : durée d'assurance accomplie au régime général

durée d'assurance requise
nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une pension à taux plein
fonction de l'année de naissance de l'assuré
CSS, art. L.161-17-3

durée d'assurance au régime général
durée cotisée :
trimestres cotisés : CSS, art. R.351-9 et D.643-3
nombre de trimestres = revenu annuel ayant donné lieu à cotisations / (150 x SMC horaire) limite : 4 trimestres par année civile maximum
périodes prises en compte : CSS, art. R.351-3
périodes assimilées : CSS, art. R.351-12
congés, maladie, maternité, invalidité, AT, chômage, service national, guerre
4 trimestres par enfant pour la mère au titre de l'accouchement
majorations pour enfants : 4 trimestres par enfant à répartir entre le père et la mère
majorations pour congé parental
rachat de trimestres : CSS, art. D.351-3
conditions : avoir entre 20 et 67 ans
pas de liquidation de la pension
rachat limité à 12 trimestres
hypothèses de rachat : salarié ayant exercé une activité à l'étranger et adhérer à une assurance volontaire
salarié ayant exercé une activité avant que l'affiliation soit obligatoire
années d'études supérieures ou années incomplètes